

# COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 19 août 2013

A toutes les entreprises d'investissement de  
droit luxembourgeois

## CIRCULAIRE CSSF 13/571

**Concerne : Précisions quant à la portée du compte rendu analytique annuel de révision suivant la circulaire CSSF 03/113 suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013 de la circulaire CSSF 12/552 relative à l'administration centrale, la gouvernance interne et la gestion des risques**

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013 de la circulaire CSSF 12/552 précitée, la présente circulaire a pour objet de préciser les points relevant de ladite circulaire, que les réviseurs d'entreprises sont censés couvrir dans le compte rendu analytique de révision à établir conformément à la circulaire CSSF 03/113 relative aux règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises auprès des entreprises d'investissement.

Il s'agit en particulier des points suivants de la circulaire 12/552 :

- Le chapitre 5 de la partie II traitant de l'organisation administrative, comptable et informatique ;
- Le chapitre 6 de la partie II sur le contrôle interne ;
- Le sous-chapitre 7.4 de la partie II en relation avec la sous-traitance ;
- Le chapitre 3 de la partie III concernant le risque de crédit ;
- Le chapitre 5 de la partie III en relation avec la gestion patrimoniale privée.

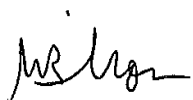
La présente circulaire entre en vigueur au 19 août 2013.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.


COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON  
Directeur



Andrée BILLON  
Directeur



Simone DELCOURT  
Directeur